

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

DIRECTION DES GRANDS PROJETS URBAINS ET ACTION CŒUR DE VILLE

04

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - ADHESION A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation au vote

Annexe : aucune

L'An deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le dix février deux mille vingt-six
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO
DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Georges MONNIER, MME Samira TAFAT, M. Patrick MEUNIER, Mme Virginie MESSMER, M. Jean-Jacques NICOT, MME Hatice BARRE, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération 1), MME Larissa GUILLEMET, M. David LUCEAU, MME Claude GRAPPE, MME Michèle DEBUISSE, M. Michel PROST, MME Nadyne BELVAUDE, M. Jean-Claude POCHAT, M. Pascal GEFFRAY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Souad OGGAD, M. Christophe SIMEONI, M. Jean-Marc JOUSSEN, MME Aline SMAANI, MME Lydie GRIMAUD, MME Céline ALLOUCHE, M. Tristan DREUX, M. Fabrice MOULINET, M. Marc LARTIGAU, M. Gilles DJEYARAMANE, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, M. Éric ROGER, M. Clément PLOUZE-MONVILLE, M. Pierre-Alexandre DUCHESNE, M. Philippe SEITHER, M. Christophe MASSIAUX, M. Romain LOYER, MME Elsa SOUSSI.

Absents excusés : MME LEPERT

Pouvoirs : MME LEPERT à MME GRIMAUD

Secrétaire : M Georges MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME CLAUDE GRAPPE

La ville de Poissy est inscrite depuis 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville, ainsi que dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 11 février 2021.

Pour mémoire, le dispositif Action Cœur de ville, élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, vise :

- À faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales,
- À inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes,
- À favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Par Délibération du Conseil municipal en date du décembre 2023, Poissy a tiré le bilan de la première phase Action Cœur de ville 2018 – 2022 et confirmé son intérêt dans le cadre d'un volet 2 pour la période 2023-2026.

7 premières fiches action, fruit d'un premier travail, avait été alors annexées à cette dernière délibération, ainsi qu'à l'avenant n°1 de la convention ORT, signé le 8 février 2024.

Relancé en 2024 par la collectivité, dans le cadre de la phase 2, le comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est réuni le **5 février 2025**, permettant à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des ambitions de la ville de redynamisation du cœur de ville (Cœur de ville 2030), en s'appuyant notamment sur 26 fiches actions selon 5 axes :

- **Axe 1** : Attirer et maintenir une population diversifiée en centre-ville et à proximité du pôle gare : Proposer une offre attractive de logement – requalification de l'habitat dégradé,
- **Axe 2** : Revitaliser le centre-ville : Une attractivité économique et commerciale à consolider
- **Axe 3** : Accompagner la réalisation des grands projets de mobilités sur le territoire pisciacais et favoriser un réseau des mobilités actives continu vers le centre-ville et entre polarités
- **Axe 4** : Concevoir un centre-ville adapté aux défis de la ville résiliente, mettant en valeur son patrimoine, construisant une identité propre,
- **Axe 5** : Faciliter l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle, sous toutes ses formes.

Le 2 février 2026, le comité de pilotage annuel Action Cœur de Ville s'est de nouveau réuni et a permis de réaffirmer ces engagements, faire un point d'étape et préparer la phase 3 du programme Action Cœur de Ville (ACV), autour de 5 engagements de développement :

- Vers la ville résiliente et durable : transition écologique et économie sociale et solidaire,
- Vers une ville adaptée à la place de l'enfant,
- Vers une ville adaptée aux enjeux de vieillissement,
- Vers une ville encourageant l'accès à la Culture, aux arts et au patrimoine,
- Vers une ville engagée pour la santé et les activités sportives,

Dans le cadre de la revitalisation des quartiers anciens du centre-ville, les enjeux autour du patrimoine sont évidents. En effet, la ville compte aujourd'hui :

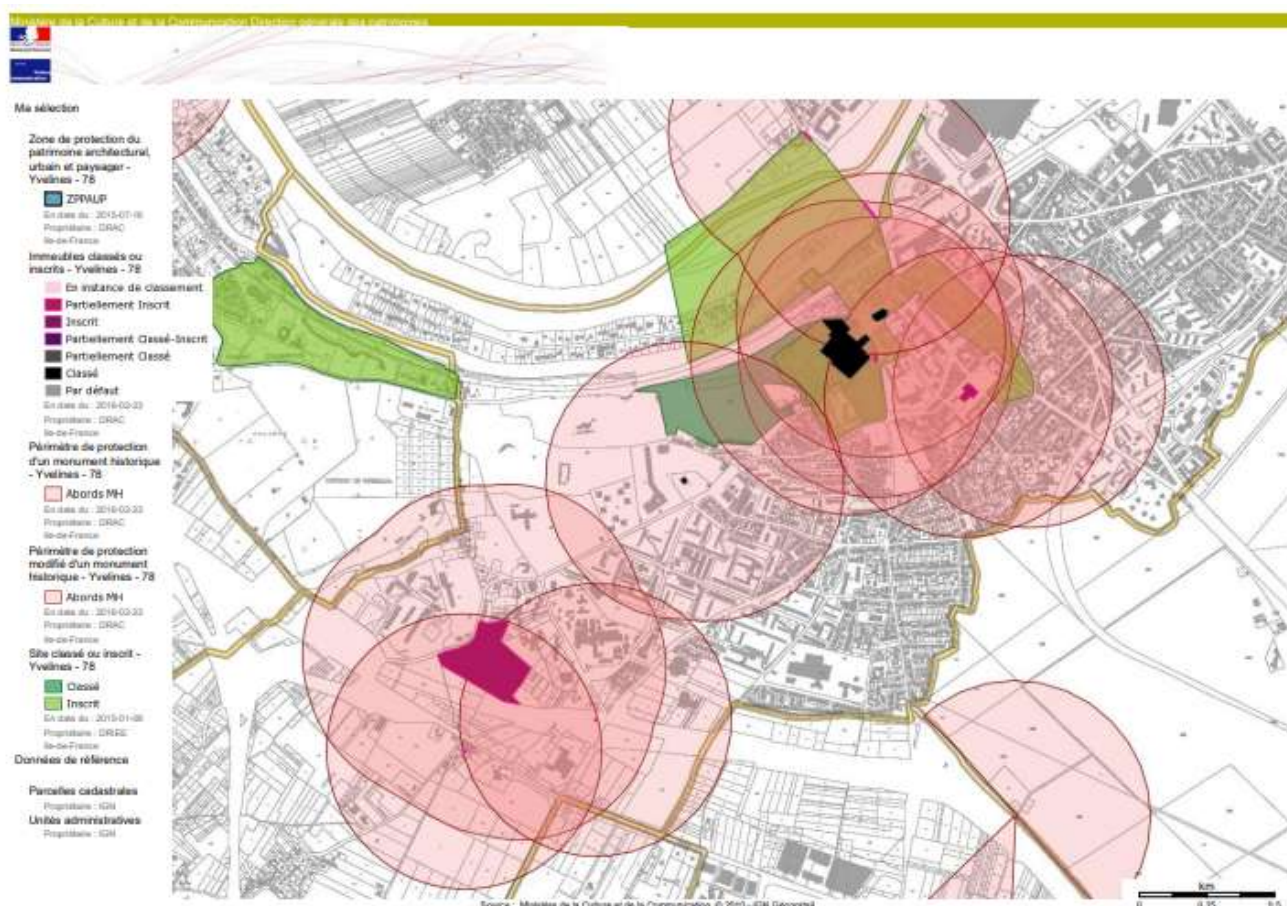
- **3 monuments historiques classés** (Collégiale Notre-Dame en 1840, Villa Savoye en 1965 Maison d'Ernest et Charles Meissonier en 1992) ;
- **6 monuments historiques inscrits** entre 1933 et 1996 (Hôtel de ville façades, toitures, hall d'accueil et escalier, salle des mariages et salle du Conseil, Maison de fer, Pont ancien sur la Seine, Pavillon de l'Octroi, Musée du Jouet, Chapelle de la Maladrerie)
- **1 site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques** du département des Yvelines l'ensemble formé par les quartiers anciens du centre-ville, arrêtés ministériels des 24 novembre 1975 et 30 juillet 1976.
- **1 site inscrit sur l'inventaire des rives pittoresques de la Seine** : berges de la Seine en amont du Pont de Poissy, arrêté préfectoral du 24 mai 1945.

- **1 Site inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général** l'ensemble formé à Poissy et Carrières-sous (= Poissy par les rives et les îles de la Seine), arrêté ministériel du 12 juillet 1945.
- **1 site classé parmi les monuments naturels et les sites du département** des Yvelines formés par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier, décret ministériel DEV n°0530032D du 14 avril 2005,
- **1 zone tampon au titre du classement au Patrimoine mondial UNESCO** de la Villa Savoye et loge du jardinier, en 2018.

Plus éloigné du centre-ville :

- **1 Site inscrit partiellement au Monument Historique en 2010** : Domaine de Migneaux (façades et toitures du bâtiment principal d'habitation et de communs, l'ensemble du domaine clos de murs, l'ensemble des fabriques).

Par ailleurs, plusieurs zones de protection au titre de l'archéologie préventive recouvrent entre autres les quartiers du centre-ville et plus largement l'ancien secteur de l'enclos de l'abbaye (occupation médiévale et moderne - arrêté de zonage la Préfecture de Région en date du 1^{er} décembre 2004 au titre de l'article r. 523-6 du code du patrimoine).



Plan extrait des annexes du PLUI – partie V – source UDAP des Yvelines – zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), IV – règlement – partie 3 – protection du patrimoine architectural urbain et paysager, à Poissy :

- **175 constructions identifiées au titre des Edifices Patrimoine Urbain et Rural (EPUR)** avec fiches (constructions : villas, châteaux, bâtiments industriels et éléments du patrimoine vernaculaires) dont beaucoup dans le centre-ville de Poissy.
- **14 ensembles bâtis** : groupements de constructions constituant des ensembles harmonieux : boulevard Victor Hugo, avenue du Maréchal Foch, anciens HBM boulevard Robespierre, cours Emile Zola, etc.
- **6 Continuités bâties** : linéaires de façades homogènes, murs de pierre, porches, portails, etc. : rue du Général de Gaulle, cours du 14 juillet, rue de la Gare, rue Saint Louis, mur de la Tournelle, mur des Dames.
- **5 Ensembles Cohérents Urbains (ECU)** – zonage spécifique UDC : cité Mabilley, lotissement en lanière des années 1930 sur le plateau de Beauregard, les lotissements dit Castor, etc.

Le centre-ville de Poissy est un ensemble parfois hétéroclite mêlant habitats anciens peu mis en valeur, voire dégradés, des constructions imposantes des années 1960, 70 et 80, souvent peu intégrées, avec pour certaines des signes de dégradations évidents.

La ville de Poissy recherche donc la mise en valeur du patrimoine ancien, particulièrement en centre-ville, dans une réflexion globale (immeubles, façades, devantures commerciales, enseignes, espaces publics, mobilier urbain, etc.

L'association sites et cités remarquables de France met en réseau les compétences de tous les acteurs du Patrimoine et accompagne les villes et les territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale.

L'association Sites & Cités Remarquables de France

Depuis sa création en 2000, Sites & Cités Remarquables de France œuvre à la promotion d'une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine, affirmant l'ambition de faire des quartiers anciens le modèle de la ville durable et résiliente.

Grâce à son réseau de plus de 300 membres et 2000 communes, allant de la petite ville à la métropole, Sites & Cités Remarquables de France a pour ambition d'accompagner la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

L'association s'appuie pour cela sur une équipe pluridisciplinaire, son réseau d'experts et l'ensemble de ses partenaires pour apporter une expertise dans les domaines de l'urbanisme patrimonial, de la réhabilitation responsable des quartiers anciens, du développement durable, de la médiation du patrimoine, de la participation citoyenne, du tourisme culturel et de proximité et des labels.

L'association dispose d'outils intéressants à mobiliser :

- Une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international,
- Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils,
- Des séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)



- Un centre de ressources assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

L'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites & Cités Remarquables de France lui permettra de s'appuyer sur ce réseau d'experts, de bénéficier des outils proposés aux adhérents et d'un accompagnement dans les réflexions sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable – SPR – en centre-ville (enjeux, périmètres, dispositions fixées à l'article L.631-1 du Code du patrimoine suivant lequel « Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne », etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville de Poissy à l'association Sites Cités Remarquables de France, au titre de l'année 2026 pour un montant de 1835,64 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent ;

- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement les articles L631-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2023, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025, 13 octobre 2025 et 27 octobre 2025 par arrêtés du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvée par délibération n° CC_2023_12_14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, exécutoire le 20 janvier 2024,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le projet Ilot front de gare à Mantes-la-Ville le 27 novembre 2025, approuvée par délibération n° du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025,

Vu le Règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, partie 3 « Protection du patrimoine architectural urbain et paysager », comprenant les fiches de protection patrimoniale pour les communes de la CU dont Poissy,

Vu les dispositifs graphiques partie 5 - plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, sur la commune de Poissy, indiquant entre autres les protections patrimoniales,

Vu les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, parties 1, 3 et 4,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 11 février 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, signée le 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 dans le cadre du dispositif

Action Cœur de Ville : convention-cadre pluriannuelle opération de revitalisation du territoire – ORT – avenant 1 et approuvant les premières fiche actions pour Action Cœur de Ville 2 – 2023-2026,

Considérant la liste des monuments historiques classés ou inscrits, des sites classés ou inscrits, du périmètre UNESCO et de l'ensemble des bâtiments et constructions identifiés au titre du patrimoine dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant, dans le cadre d'Action Cœur de ville – Cœur de ville 2030, de la nécessité pour la ville de Poissy de préserver, mettre en valeur, réhabiliter les quartiers anciens du centre-ville et ce dans une approche patrimoniale,

Considérant les réflexions de mise en valeur globale du centre-ville de Poissy afin de retrouver une attractivité commerciale, urbaine, paysagère et patrimoniale, autour d'une identité spécifique et répondant aux enjeux de la ville durable,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Sites et Cités remarquables de France afin de :

- Bénéficier d'un réseau d'expertise et d'échanges de bonnes pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine local,
- Accéder à des formations, des ressources documentaires et un soutien technique pour la mise en œuvre de projets patrimoniaux ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire par une collaboration avec des acteurs nationaux spécialisés ;

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités Remarquables permettra à la ville de bénéficier de conseils et d'un réseau d'échanges et de retours d'expérience, nécessaires à la ville pour établir une feuille de route sur la mise en valeur patrimoniale et sur l'instauration d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur une partie du centre-ville ancien,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

Approuver l'adhésion de la commune de Poissy à l'association *Sites et Cités remarquables de France*.

Article 2 :

Accepter le coût de l'adhésion annuelle selon le barème de l'association, soit 1835,64 euros.

Article 3 :

Autoriser Madame le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à en suivre l'exécution.

Article 4 :

Imputer la dépense correspondante au budget 2026, chapitre 011, Nature 6281, fonction 515.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026